

MÉMO Saint-Charles - « PROTOCOLE COVID-19 »

Le protocole en vigueur mis en place par le Ministère de l'Éducation Nationale et diffusé le 26 août 2020 s'impose à tous dans l'établissement. Vous trouverez ci-dessous les dispositions liées à la configuration des lieux et à l'organisation propre à St Charles pour cette première phase de rentrée scolaire 2020-2021.

Le « livret d'information aux familles » édité par l'Éducation Nationale est joint à cette note, il est une synthèse du protocole en vigueur.

Quelques règles d'organisation propre à l'établissement :

1. Le fonctionnement et l'organisation spécifiques de notre établissement, ont conduit à la mise en place de dispositions particulières. **Le port du masque est obligatoire pour tous** à partir de la 6ème (à partir de 11 ans dans les bus) et **en tout lieu**.

Quelques exceptions :

- dans la salle de restauration pendant la prise du repas,
- pendant l'enseignement de l'EPS
- sur le stade (dans cet espace, le respect des gestes barrières, distanciation et évitement des contacts, sera particulièrement surveillé par les responsables de l'établissement).

Un point de suivi du protocole sera fait régulièrement avec l'APEL, les parents n'hésiteront pas à lui faire part de leurs observations.

2. Les parents restent les premiers éducateurs de leurs enfants et sont invités à rappeler régulièrement en famille les gestes barrières. Ils font le point avec leurs enfants et font part à l'établissement d'éventuels dysfonctionnements.

Les familles doivent fournir à leurs enfants, qui devront toujours les avoir sur eux :

- **1 flacon de gel hydro-alcoolique** (qui pourra être éventuellement rechargé auprès de la vie scolaire),
- **1 sac** ou 1 boîte hermétique pour y déposer le(s) masque(s) souillée(s) marqué à son nom et classe,
- des mouchoirs jetables,

Les élèves doivent avoir avec eux **2 masques par jour** s'ils sont externes ou ½ pensionnaires ou 4 s'ils sont internes (15 par semaine). Il est vivement conseillé d'avoir au moins 1 masque « de secours » par jour.

Des affichages rappellent dans l'établissement l'obligation du port du masque et les gestes barrières.

Les échanges d'informations entre l'établissement et les familles :

3. Les parents s'assurent que la température de leur enfant n'atteint pas 38° au départ pour l'école. À 38°, aucun élève n'est autorisé à être en classe. **Les familles gardent leur enfant à la maison et informent** l'établissement de l'absence de leur enfant selon les règles rappelées dans le règlement intérieur. **Le retour en classe ne sera possible qu'avec l'accord d'un médecin** (certificat de non contre-indication à la vie en collectivité).

4. Les familles doivent informer l'établissement des cas de COVID-19 confirmés **au sein du foyer** et si l'enfant est concerné. Dans ces cas, l'établissement est tenu d'informer les autorités de santé afin de mettre en place un protocole spécifique. **Le retour en classe ne sera possible qu'avec l'accord d'un médecin** (certificat de non contre-indication à la vie en collectivité).

Les familles des « élèves en contact » seront informées et invitées à suivre les mesures dictées par les autorités sanitaires et l'établissement.

5. Si un élève ou un personnel devait présenter un symptôme en cours de journée, il serait systématiquement invité à regagner son domicile, seul ou accompagné le cas échéant. Les adultes de l'établissement assurent la surveillance du jeune jusqu'à l'arrivée de sa famille ou son départ autorisé **Le retour en classe ne sera possible qu'avec l'accord d'un médecin** (certificat de non contre-indication à la vie en collectivité).

6. Si l'élève ou le personnel devait être positif au test COVID-19 ; l'établissement devra en être informé sans délai afin que les autorités sanitaires et administratives soient contactées. Un protocole spécifique pourra alors être appliqué, prévoyant la mise en quatorzaine, la fermeture de la classe, voire de la division ou de l'établissement. Les familles en seront informées le plus rapidement possible et invitées à suivre les mesures dictées par les autorités sanitaires et l'établissement.

Informations pratiques :

7. Les infirmières de l'établissement sont joignables pour tout complément d'information liée à la santé et au risque COVID :

Cécile HOURDEQUIN (sur le temps de l'Externat) : 01.60.48.71.19 poste 319

Muriel LALUNG (pour les internes (14h-22h)) : 01.60.48.71.29 poste 329

Les responsables de vie scolaire et les responsables des divisions sont joignables aux numéros qui vous ont été communiqués et qui figurent en page d'accueil du site Internet de Saint Charles : contacts directs.

Toute transgression des règles applicables dans le cadre du protocole sanitaire sera prise très au sérieux.

8. Les points et horaires d'accueil et de sortie des élèves restent inchangés (Cf. document de rentrée).

Les élèves symptomatiques, isolés dans l'attente de leurs familles, sont récupérés par leurs parents à l'infirmierie pendant le temps de l'externat, et selon les consignes de l'infirmière du soir pour les internes entre 17h30 et 8h00 le lendemain.

9. Il est demandé d'éviter les rassemblements aux abords de l'établissement aux moments de l'accueil du matin et des sorties (Cf. document de rentrée).

Pour les parents et visiteurs, l'accès aux locaux de l'établissement est limité au seul espace de l'accueil, sauf autorisation particulière donnée par un responsable.

Les parents doivent respecter les gestes barrières aux abords de l'établissement autant qu'à l'intérieur.

Les parents autorisés à pénétrer en voiture dans l'établissement ne doivent pas quitter leur véhicule, sauf réunion officielle organisée par l'établissement.

La restauration

10. Le service proposé par la restauration est un service continu, il est difficile de désinfecter les tables après chaque passage.

Pour limiter le brassage des personnes, les élèves seront appelés à entrer dans le restaurant par petits groupes. Le port du masque à l'extérieur du restaurant et jusqu'à l'arrivée à table est obligatoire

Chacun devra se désinfecter les mains après avoir badgé, et en quittant le restaurant.

Les fiches pratiques diffusées par les Ministères de l'Éducation Nationale et de la Santé sont mises à la disposition des familles sur le site Internet. Elles rappellent toutes les règles et procédures applicables aux élèves, aux familles et aux personnels.

Nous sommes bien conscients que toutes ses règles imposent des contraintes supplémentaires à cette situation anxiogène, mais nous comptons sur le soutien de chacun pour qu'elles soient respectées afin de les rendre les plus simples possibles.